



## DATE DE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION FORMATION POUR LES ENTREPRISES DE 10 SALARIÉS ET PLUS

### L'essentiel

La loi de finances rectificative pour 2008 et les décrets d'application du 20 mars 2009 instituent une date unique de dépôt pour toutes les déclarations annuelles des professionnels.

Celle-ci est fixée, non plus au 30 avril de chaque année, mais « au deuxième jour ouvré suivant le 1<sup>er</sup> mai », ce qui correspond, pour l'année 2009, au 5 mai.

**Ainsi, la déclaration relative à la participation des employeurs de 10 salariés et plus au développement de la formation professionnelle continue doit être déposée au plus tard le 5 mai 2009.**

**Contact : Anne-Marie Chéron - Mail : [cheronam@fntp.fr](mailto:cheronam@fntp.fr) - Tél. : 01 44 13 31 36**

#### TEXTES DE REFERENCE :

Loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008

Décrets n°2009-315 et n°2009-316 du 20 mars 2009 relatif à l'harmonisation des dates de dépôt des déclarations annuelles des professionnels